



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

PRESENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BOUCHARD Marc, JACQUESSON Corinne, GIRARD Hervé, VEUILLET Stéphane, SEVE Sonia, BAGNE Damien, ZANA GONCALVES Gaëlle, LEVELEUX Léna, ROCH Vincent

EXCUSES : BILLET Jean-Jacques a donné pouvoir à Christelle LEMONON, GUERIN Nicolas a donné pouvoir à Christelle LEMONON, BLANC Stéphanie a donné pouvoir à Sonia SEVE

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Compte-rendu de la séance du 4 novembre 2021 : adopté à l'unanimité

Délibération 2021.43 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de la Veyle, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Délibération 2021.44 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes de la Veyle, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Délibération 2021.45 : Instauration du forfait mobilité durable au profit des agents de la collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Biziat dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2021.46 : Temps de travail des agents de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos

hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Délibération 2021.47 : Cession d'une partie d'un chemin rural à la SCEA Ecuries de Biziat

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020.41 du 10 juillet 2020 par laquelle la commune décidait la cession d'une partie d'un chemin d'exploitation à la SCEA Ecuries de Biziat.

La portion du chemin cédé est une portion de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune, et non un chemin d'exploitation.

Il convient donc de requalifier le bien cédé en chemin rural.

Le maire propose à l'assemblée le retrait de la délibération 2020.41 en date du 10 juillet 2020.

Il propose de requalifier la portion de chemin vendue, les conditions initialement prévues étant conservées.

Il précise que la SCEA Ecuries de Biziat est propriétaire de tous les terrains bordant cette portion de chemin rural.

Un bornage réalisé par le cabinet BouSSION Fleury a déterminé la contenance exacte du bien à 4a71ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération 2020.41 en date du 10 juillet 2021,
- De céder à la SCEA Ecuries de Biziat, domiciliée Scivolières 71240 JUGY, représentée par Madame SACLIER Béatrice, la partie de chemin rural figurant sur le plan en annexe de la présente délibération,
- Fixe le prix de vente à 0,30 € le m², soit 141,30 €.
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les frais de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Informations diverses :

Salle des associations :

Monsieur le Maire présente la programmation prévisionnelle des travaux de construction de la salle des associations : études, consultation MO, dépôt du permis de construire.

Opération broyage des sapins de Noël :

Le maire propose l'organisation d'une collecte des sapins de Noël vendredi 7 et samedi 8 janvier 2022. Les sapins seraient ensuite broyés par les agents techniques en louant le broyeur à la CUMA. Le paillis obtenu pourra servir au paillage des massifs de fleurs au printemps.

Vœux du maire :

Ils étaient prévus le 9 janvier. Au regard de la situation sanitaire, cette cérémonie ne pourra pas se tenir. Une lettre sera diffusée aux habitants, comme l'an dernier.

Le banquet des classes est prévu le 15 janvier. Les élus préfèrent, toujours en raison de la situation sanitaire, demander à l'association de reporter au printemps cette manifestation.

Un primeur épicerie a demandé l'autorisation de stationner au village. Il sera présent le mercredi de 10h20 à 12h15 devant la mairie à partir du 17 janvier 2022.

Conseil communautaire le 29 novembre 2021 à Saint-Julien-sur-Veyle :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2021
- Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 25 octobre 2021

1. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Avenant à la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)
- Convention annuelle de partenariat avec l'Association France Active Ain – Initiative Bresse Haut-Bugey
- Débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi
- Avis sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords pour la protection d'édifices et parc inscrits au titre des monuments historiques
- Convention de partenariat « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produit locaux »

Voie Bleue :

- Convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Convention de délégation de compétences pour l'organisation et le développement des mobilités actives avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France
- Convention avec le Département de l'Ain relative à l'aménagement de pistes cyclables sur la Route Départementale 51

2. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Attribution du marché de concession pour la gestion de la micro-crèche de ST-JULIEN-SUR-VEYLE

3. AFFAIRES GENERALES

- Signature d'un protocole d'accord avec la SEMCODA suite à la perte d'une subvention pour la réhabilitation du Pôle des services publics de PONT-DE-VEYLE

4. RESSOURCES HUMAINES

- Prolongation d'un emploi de chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et de l'Attractivité

5. FINANCES

- Adoption d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Modification de la tarification de certains équipements communautaires
- Attribution de subventions dans le cadre des mesures compensatoires agricoles
- Annulation de titres au profit des communes de BIZIAT et SULIGNAT
- Régularisation pour la régie de la Base de loisirs
- Avis de la Communauté de communes sur l'existence d'un préjudice suite à la mise en débet de deux trésoriers

6. QUESTIONS DIVERSES

Assainissement collectif :

Le Maire relate l'entrevue avec M. MICHEL, Vice-Président en charge du suivi de cette compétence à la CC de la Veyle.

La CC de la Veyle prévoit en 2022 l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif pour notre commune. Le coût de cette étude est estimé à 71 000 € pris en charge par la CC de la Veyle.

La CC de la Veyle propose de coupler cette étude à la réalisation du relevé du réseau eaux pluviales sur le même secteur : cette étude serait à la charge de la commune. Il semble pertinent de réaliser cette étude en parallèle.

Marc BOUCHARD, Dominique BEAUDET participeront au groupe de travail en charge de ce dossier.

Remerciements : Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus du Centre Léon Bérard pour la subvention attribuée par la commune.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Ecole :

Le protocole sanitaire est passé au niveau 3 : le ménage est renforcé.

Bulletin municipal :

L'imprimerie Monterrat a été retenue. L'élaboration a bien avancé.

Les élèves des classes de Biziat préparent des cartes de vœux pour les personnes âgées et isolées de la commune, comme l'an dernier. Ces cartes seront distribuées lors du repas de l'Age d'Or et par les élus aux autres personnes.

Décos de Noël : les nouvelles guirlandes ont été installées, sauf une qui ne fonctionne pas et sera échangée par le fournisseur.

Commission Services aux publics et aux familles de la CC de la Veyle :

Elle relate la réunion de commission qui s'est tenue le 30 novembre.

Dominique BEAUDET :

Urbanisme :

Il présente les demandes déposées récemment.

Assainissement collectif : il relate la visite de contrôle du SATESE sur les deux lagunes.

Cimetière :

Suite à la réunion du 13 novembre, il a été décidé de mettre en place une rambarde pour éviter le passage en dehors des aménagements dans l'espace cinéraire. La commission a étudié la possibilité de pose de nouveaux cavurnes.

Un poteau d'incendie est à changer Aux Rutets. Un devis dans ce sens a été demandé. Les travaux sont prévus en janvier 2022.

Vincent ROCH :

Il fait part du Comité Syndical du SCOT qui s'est tenu le 30 novembre 2021. Le projet SCOT Bresse Val de Saône a été arrêté lors de cette séance. La consultation des personnes publiques associées va maintenant avoir lieu. L'approbation du SCOT est envisagée en juillet 2022.

Commission Aménagement du territoire et développement économique de la CC de la Veyle : il relate la réunion du 8 décembre 2021.

Marc BOUCHARD :

Il relate la réunion du Comité Syndical du SMIDOM qui s'est tenue le 5 novembre 2021.

Sonia SEVE :

Le fléchage du circuit de randonnée de Biziat est en cours : les 2/3 du parcours sont balisés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H45.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 3 février 2022.